

Résumé

Le travail constitue depuis toujours le lot de la condition humaine. En cela, les relations individuelles de travail - lesquelles s'entendent de la relation établie entre l'employeur et le salarié dans le cadre du contrat de travail - demeurent un sujet universel.

Autrefois l'apanage des esclaves, le travail embrasse désormais l'idée d'oeuvre et d'accomplissement de la personne. Le salariat s'est peu à peu imposé comme le modèle dominant, le creuset de l'immense majorité des activités professionnelles. La relation de travail repose sur un contrat de travail qui reste le grand *réfèrent juridique*, bien que dans certains pays ce dernier joue un rôle mineur. C'est justement le cas aux Etats-Unis, où le modèle universel du salariat s'est imposé sans que le contrat de travail n'en devienne le support fondamental.

La France et les Etats-Unis sont deux systèmes juridiques différents : le travail s'inscrit dans une évolution conceptuelle nettement différenciée dans les deux pays. Il est nécessaire de prendre en compte cet élément de fait pour mieux comprendre les divergences dans l'application du droit des relations individuelles de travail en France et aux Etats-Unis.

Si la perspective d'une harmonisation du droit du travail semble utopique, il apparaît nécessaire, considérant l'étroitesse des liens commerciaux entre la France et les Etats-Unis, de comparer leurs réglementations en matière de relations contractuelles de travail. Une telle analyse comparative permet de mieux appréhender son propre droit et d'en faire une critique constructive, elle-même source d'initiatives et de perfectionnements ; elle est aussi un premier pas vers le rapprochement de deux droits appartenant à des familles différentes.

L'objectif de cette étude est également de mettre un terme à la vision réductrice du droit du travail américain dont l'existence est souvent contestée, à tort. Car, en dépit du fort libéralisme dont il porte la marque, le droit du travail américain existe bel et bien. L'intérêt de cette recherche est aussi d'améliorer sa connaissance du droit en adoptant un regard neutre pour mieux saisir la richesse de ces deux systèmes, que l'on pourrait *a priori* croire antagonistes.

L'ampleur du sujet oblige à contenir le propos dans la mesure où il ne s'agit évidemment pas de détailler toute la réglementation française et américaine ayant trait aux relations individuelles de travail, mais de saisir le particularisme de l'une par rapport à l'autre, des négociations pré-contractuelles aux conséquences de la rupture du contrat de travail.

Ainsi, ce mémoire cherche à apporter des éléments de réponse à la problématique suivante : Dans quelle mesure peut-on parler d'une convergence des droits américain et français dans l'encadrement des relations contractuelles de travail ?